



DP

DOMAINE
PUBLIC

Analyses, commentaires et informations sur l'actualité suisse

Depuis 1963, un point de vue de gauche, réformiste et indépendant

En continu, avec liens et commentaires, sur domainepublic.ch

1903

Edition PDF du 7 mars 2011

Les articles mis en ligne depuis DP 1902 du 28 février 2011

Dans ce numéro

On ne peut être plus suisse que suisse! (Alex Dépraz)

Pas de discrimination entre naturalisés et Suisses de naissance ou de mariage

Les cent jours de l'épargne-temps (André Gavillet)

Le temps libre est toujours une revendication d'actualité

En finir avec l'opacité du deuxième pilier (Jean-Daniel Delley)

Les intérêts des futurs retraités doivent passer avant ceux du secteur financier

La péréquation financière néglige les villes (Yvette Jaggi)

La Suisse s'urbanise de toute part mais persiste à ne pas en tirer les conséquences, contre villes et marées démographiques

Confiscation des avoirs de chefs d'Etat: la Suisse en pointe (Lucien Erard)

Du blanchiment à la restitution, la continuité de la législation

On ne peut être plus suisse que suisse!

Alex Dépraz • 4 mars 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/16820>

Pas de discrimination entre naturalisés et Suisses de naissance ou de mariage

Le rouge à croix blanche est de mise pour les élections fédérales. Tout à la défense de son label, l'UDC réfléchit au lancement d'une initiative populaire pour des naturalisations «à l'essai». Une idée qu'avait exprimée Christoph Blocher lorsqu'il était en charge de ces dossiers (DP 1718⁸) et qui figurait dans les propositions de la brochure envoyée à tous les ménages suisses et étrangers l'été dernier (DP 1879⁹).

Au détour d'une réponse à une interpellation de l'UDC¹⁰, le Conseil fédéral a fait part de ses réserves¹¹ politiques et juridiques: l'introduction d'un «délai d'épreuve» pour les Suisses fraîchement naturalisés «créerait de facto deux classes de citoyens», inégaux devant l'application de la loi. Une conséquence incompatible tant avec les principes de l'Etat de droit qu'avec le droit international.

La naturalisation crée un lien particulier et en principe indissoluble entre une personne

et l'Etat. C'est d'ailleurs au nom de ce lien particulier que d'aucuns considèrent que le Tribunal fédéral a fait fausse route en assimilant dans la fameuse affaire d'Emmen la naturalisation à une décision. Si la naturalisation est bien l'aboutissement d'une procédure dans laquelle les droits fondamentaux doivent être respectés, elle n'est pour autant ni un permis de conduire ni une autorisation de séjour. Multiplier les causes de retrait, en cas de commission d'infractions, créerait de nombreuses incertitudes juridiques sur qui est Suisse et qui ne l'est pas. Etendre les possibilités de retirer la nationalité irait donc à l'encontre de la cohésion nationale dont l'UDC se prétend championne.

Lorsque la décision elle-même est viciée, par exemple parce que le candidat a trompé les autorités sur la marchandise, la loi prévoit déjà¹² la possibilité de revenir en arrière. On parle alors d'«annulation» et non de «retrait». Les autorités font largement usage de cette faculté lorsque la séparation d'un couple marié survient peu après que

l'époux étranger a obtenu sa naturalisation facilitée. En revanche, le retrait¹³ proprement dit est réservé à des cas très limités – telle la haute trahison – qui remettent en cause la notion même d'appartenance au corps social; et encore, il n'est prononcé qu'à la condition de ne pas créer d'apatrides.

L'UDC reviendra sans doute à la charge dans le cadre du débat parlementaire qui s'ouvre: le Conseil fédéral vient en effet d'adopter un projet de révision totale¹⁴ de la loi sur la nationalité. Celui-ci n'étend pas les possibilités d'annulation ou de retrait mais se montre plus strict vis-à-vis des candidats, notamment sur les connaissances d'une langue officielle ainsi que sur le «respect des valeurs de la Constitution», une notion vague et sujette à interprétation. On ne saurait se montrer plus exigeant vis-à-vis des personnes qui acquièrent la nationalité par une décision que vis-à-vis de Suissesses et des Suisses qui ont acquis leur droit de cité par le lien du sang ou par mariage. On ne peut être plus suisse que suisse!

Les cent jours de l'épargne-temps

André Gavillet • 6 mars 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/16838>

Le temps libre est toujours une revendication d'actualité

La réduction de la durée du travail n'est plus la revendication porteuse et première. Pourquoi,

demande Jean-Claude Rennwald (dans *L'Evénement syndical*, 23.2)? L'histoire du mouvement

syndical est pourtant illustrée par les conquêtes du temps libre. Au dimanche, temps de repos imposé comme un commandement par les religions monothéistes, s'est ajoutée une deuxième journée, en quelque sorte laïque.

Les heures travaillées par semaine affichent les revendications: la semaine de 48 heures, qui fait partie (point 4) du mot d'ordre du Comité d'Olten ⁶ lors de la grève de 1918; puis, emblématique, la semaine de 40 heures (5 x 8), qui n'est pas encore entrée en force dans toutes les professions.

35

Les socialistes français pensèrent pouvoir prolonger de manière irréversible le mouvement de réduction du temps de travail. Ce furent les 35 heures, qui sont toujours l'objet d'un affrontement avant tout politique. Les uns leur attribuent le mérite d'avoir permis de créer des milliers d'emplois, les autres les rendent responsables d'un plafonnement des salaires, cause de stagnation de la consommation intérieure. L'appréciation demanderait une analyse sans préjugé partisan. On notera par exemple que, pour les grandes sociétés, l'application des 35 heures fut l'occasion de négociations entre patronat et comités d'entreprise utiles aux deux parties.

Mais la loi des 35 heures ne créa pas hors des frontières françaises une émulation; au contraire on observa une méfiance patronale renforcée. Tel fut le cas en Suisse. Christiane Brunner, négociant au nom de la FTMH le renouvellement de la convention collective avec l'industrie des

machines s'efforça d'obtenir qu'en échange d'une plus grande flexibilité soit franchie la limite des 40 heures. Le refus fut catégorique, inébranlable.

Vacances

L'élargissement du temps libre demeure une revendication justifiée. Car il faut prendre en compte non seulement l'amélioration de la productivité, mais la pénibilité accrue du travail, notamment engendrée par les techniques informatiques, la longueur des déplacements domicile – lieu de travail.

Lors de diverses négociations, le patronat s'est montré ouvert à l'élargissement des vacances. Dans les grandes conventions collectives est reconnu le droit à cinq semaines de vacances pour tous, porté à six semaines dès cinquante ans.

Les vacances ont l'avantage de la souplesse, n'étant pas obligatoires à date fixe comme les jours fériés. Leur coût est variable selon les types de production et de prestation. 100% quand le service doit être assuré 24 heures sur 24; coût réduit quand le travail peut être réparti entre les équipes restantes; coût minimale quand le ralentissement est général et la demande faible, lorsque les vacances paient les vacances.

Epargne-temps

Imaginons que la sixième semaine soit généralisée! La possibilité d'épargner cette semaine pour obtenir un congé significatif dans un délai déterminé devrait être revendiquée pareillement. Après six ans, le congé serait de trois mois (6 + 6 = 12). Il serait laissé à

la libre décision de l'ayant-droit; il pourrait aussi être encouragé par l'employeur (formation continue, séjour linguistique, etc.).

L'épargne-temps, que DP défend avec conviction, est l'objet de critiques diverses. Les entreprises sont obligées de provisionner le montant correspondant au salaire dû ou de verser cette somme à une institution indépendante reconnue par les syndicats. Cette précaution est indispensable si l'on ne veut pas entraver la liberté du salarié bénéficiaire; à défaut, il serait soumis à une fidélité forcée. Enfin, le choix de la prise de congé doit convenir aux deux parties. Au salarié en fonction de son projet, à la direction selon les contraintes de l'organisation.

Le dépassement du salariat

Il faut être lucide sur les difficultés de réalisation de tels projets. La droite ne veut pas, par la loi, augmenter le droit aux vacances. Voir l'échec récent au Conseil national de la motion de Buman ⁷. Les secteurs faiblement syndicalisés ont d'autres priorités et dans les entreprises les plus avancées, les salariés en majorité préféreraient jouir immédiatement de la semaine conquise.

Pourtant l'épargne-temps, couplée à une augmentation du droit aux vacances, est de nature à ouvrir les choix d'autonomie. Dans une société où il faut s'adapter à de nouvelles pratiques, à l'évolution des marchés, l'épargne-temps permet de ne pas subir, mais de diriger sa carrière professionnelle.

Syndicalement, c'est un nouveau champ de négociation. Individuellement, c'est une possibilité de choix, une liberté neuve. Entre la fin de la

formation et la retraite, il y a places (au pluriel, car on doit concevoir trois congés dans une vie professionnelle) pour des projets personnels, désaliénés,

libérant de la condition salariale. Revendiquer un droit nouveau: le congé des cent jours.

En finir avec l'opacité du deuxième pilier

Jean-Daniel Delley • 7 mars 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/16846>

Les intérêts des futurs retraités doivent passer avant ceux du secteur financier

Il y a tout juste un an, une forte majorité populaire rejetait une nouvelle réduction du taux de conversion du capital accumulé par les assurés de la prévoyance professionnelle, réduction qui aurait provoqué une baisse des rentes. Mais, tout au long de la campagne référendaire, le débat a aussi porté sur le rôle contestable des compagnies d'assurance, la gestion déficiente de trop nombreuses caisses, par ailleurs soumises à un étroit corset réglementaire, et l'insuffisance du contrôle public (DP 1857²).

Bref, le résultat négatif de la votation exprimait une forte méfiance à l'égard d'un système qui doit assurer une part importante du revenu des retraités, mais dont le fonctionnement reste d'une grande opacité. L'absence de transparence est particulièrement criante pour ce qui est des coûts de gestion administrative et de conseil en placements. Rudolf Strahm, un fin connaisseur du dossier, estime ces coûts à au moins 4 milliards. Il n'hésite pas à qualifier le deuxième pilier de

véritable self-service pour les conseillers, experts et gestionnaires des caisses de pension (*Tages-Anzeiger*, 1.3).

Aussitôt après le rejet populaire de la réduction du taux de conversion, le Parlement a adopté une réforme structurelle de la prévoyance professionnelle censée répondre à ces critiques. Dorénavant la haute surveillance sur les institutions de prévoyance est confiée à une commission fédérale indépendante de l'administration. Quant à la surveillance directe, elle est déléguée aux cantons qui doivent créer à cet effet un établissement de droit public. La loi pose des exigences plus claires quant à l'intégrité et à la loyauté des personnes chargées d'administrer les institutions de prévoyance ou leur fortune. Elle proscribit notamment les conflits d'intérêt – un gestionnaire de caisse qui simultanément gère un fonds de placement et y investit des capitaux de la caisse - ; elle impose la rétrocession à la caisse de tous les avantages financiers dont peut bénéficier son gestionnaire ou son conseiller dans le cadre de son activité.

Le Conseil fédéral a ouvert une procédure de consultation sur les ordonnances qui concrétisent cette réforme. Les réactions ne

sont pas fait attendre. L'Association suisse des institutions de prévoyance³, tout en appuyant l'objectif de transparence, en rejette la traduction réglementaire. Elle lui préfère ses propres directives internes. L'Association suisse des banquiers⁴ s'oppose à la rétrocession des avantages financiers obtenus par les mandataires des caisses. Une opposition que partage la Conférence des administrateurs de fonds de placement⁵. Le self-service se rebiffe. Au gouvernement de tenir le cap.

Rudolf Strahm mentionne un autre volet dont la révision contribuerait à restaurer la confiance des assurés. En 2008, juste avant la crise financière et cédant aux demandes des conseillers en investissement, le Conseil fédéral a autorisé les caisses à placer jusqu'à 15% de leur fortune dans les fonds spéculatifs. L'histoire récente justifie à elle seule l'abrogation de cette autorisation. Dans le même temps, il a abaissé de 50 à 30% la limite supérieure des placements dans l'immobilier. Une restriction à abolir. Par contre, le gouvernement devrait exclure les placements dit actifs – recherche d'un rendement absolu par achat et vente d'actions en permanence

– au profit des placements passifs ou indiciaires – recherche de la performance moyenne du marché: les premiers ne profitent

qu'aux banques et aux fonds de placement.

Le deuxième pilier représente un gigantesque fromage dont on

comprend qu'il suscite la convoitise de l'industrie financière. Une convoitise qui ne sert pas les intérêts des assurés.

La péréquation financière néglige les villes

Yvette Jaggi • 3 mars 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/16808>

La Suisse s'urbanise de toute part mais persiste à ne pas en tirer les conséquences, contre villes et marées démographiques

Experts et parlementaires ont mis une bonne quinzaine d'années pour élaborer, négocier et faire voter la nouvelle péréquation financière et la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) en vigueur depuis le 1er janvier 2008.

Les horlogers de la gouvernance qui ont inventé cette mécanique fine pour aider à instaurer un fédéralisme plus solidaire savent bien qu'elle demeure perfectible. Mais voilà: au moment d'établir le régime des compensations RPT pour les années 2012 à 2015¹⁵, le *statu quo* risque bien de l'emporter, alors que l'urbanisation accélérée¹⁶ de la Suisse devrait provoquer une modification de la clé de répartition des fonds.

En plein déni de réalité, les cantons montagnards et périphériques veulent maintenir l'attribution de la compensation fédérale des charges dites excessives à parts strictement égales avec les cantons urbains. Or ces derniers, ou plus précisément leurs villes, abritent

une population dont la structure est relativement coûteuse et assument l'onéreuse fonction de centralité. En matière de RPT, la Suisse cultive le mythe de la stricte et commode égalité des charges excessives dues à des facteurs géotopographiques¹⁷ d'une part (altitude du territoire, déclivité du terrain, dispersion de l'habitat) et socio-démographiques¹⁸ d'autre part (importance des dépenses sociales et des charges des villes-centre, y compris les transports collectifs, la culture et la sécurité publique).

Et pourtant, l'Union des villes suisses a préparé de solides arguments pour faire bouger en faveur des cantons urbains le curseur bloqué à la parité 50:50. Elles les a fait valoir dans une conférence de presse¹⁹ organisée le 24 janvier dernier en présentant notamment deux rapports détaillés sur les charges spéciales supportées par les villes et sur les transferts de coûts qu'elles subissent. Concrètement, selon le lobby des villes, les 112 millions supplémentaires que la Confédération prévoit d'octroyer chaque année à la péréquation financière devraient être intégralement affectés à la compensation des charges socio-démographiques. Dès 2012 et pour quatre ans, les cantons

urbains recevraient 483 millions (57% du total) alors que les autres cantons en resteraient aux 371 millions (43%) budgetisés pour la même période de contribution. On est encore loin des proportions de charges excessives dues aux facteurs sociodémographiques (évaluées à 72% du total) et géotopographiques (28%). Mais le signe serait clair d'une volonté de meilleure prise en considération de la situation particulière des villes, expressément prévue par l'article 50²⁰ de la Constitution fédérale.

De toute manière, la modification en question affecterait seulement une petite partie de la charge du «*cargo RPT*» (DP 1739²¹). Ce vaste exercice de péréquation financière porte au total sur la compensation de charges et la redistribution de plus de 4 milliards de francs, dont les deux tiers viennent de la Confédération et le reste des huit cantons contributeurs nets (Zurich, Zoug, Genève, Vaud, Bâle-Ville, Schwyz, Nidwald et Bâle-Campagne).

A en juger par le résultat des travaux de la Commission des finances²² du Conseil national, la cause des villes continue de peiner aux Chambres fédérales. Le refus qui s'annonce aggrave

les conséquences des continuel transferts de charges sur les cantons urbains et aussi directement sur les villes et les communes, au fur et à mesure des révisions de lois fédérales et des économies qu'elles entraînent pour le budget de la Confédération. Prochain exemple dans un mois avec l'entrée en

vigueur de la nouvelle loi sur le chômage et le report de lourdes charges sociales sur les cantons urbains et sur les villes.

L'incapacité de faire évoluer le système de la péréquation financière ne peut manquer de rappeler aux villes la motivation de l'accord qu'elles avaient donné en automne 2004, en vue de la

votation populaire: tout sauf le *statu quo* (DP 1620²³). C'était faire le pari d'une ouverture politique à la Suisse urbaine. C'était oublier que le discours sur la métropolisation et l'essor des agglomérations tient surtout de la promotion économique, beaucoup moins de la solidarité fédéraliste.

Confiscation des avoirs de chefs d'Etat: la Suisse en pointe

Lucien Erard • 1 mars 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/16784>

Du blanchiment à la restitution, la continuité de la législation

Certains s'étonnent²⁴ de la décision du Conseil fédéral de bloquer les fonds de Kadhafi, de sa famille et de son clan. La décision est pourtant logique, bien que vraisemblablement de peu de portée pratique, Kadhafi ayant retiré l'essentiel de ses fonds après l'emprisonnement de son fils à Genève.

La saisie de la fortune de l'ex-président philippin Marcos en 1986 a marqué le début d'une nouvelle politique, et bien stupide serait le chef d'Etat qui comme lui placerait toute sa fortune en Suisse. Depuis lors, on n'a plus saisi en Suisse que quelques miettes des milliards détournés et placés ailleurs.

La communauté internationale s'est saisie du problème de l'argent sale et la Suisse, qui avait fait œuvre de pionnier, a collaboré activement et a légiféré²⁵. On pourrait donc

s'étonner que le Conseil fédéral soit intervenu jusqu'ici de cas en cas et sur la base d'une disposition constitutionnelle très générale qui lui donne compétence d'agir par voie d'ordonnance *«lorsque la sauvegarde des intérêts du pays l'exige»* (art. 184 al.3 Cst).

Aujourd'hui, la loi sur le blanchiment d'argent²⁶ exige des banques et des intermédiaires financiers qu'ils contrôlent l'origine des fonds qu'ils reçoivent. Ils ont l'obligation d'identifier l'ayant droit économique et de dénoncer aux autorités tout argent d'origine suspecte, et en particulier les fonds d'origine criminelle, résultant d'infractions (art 70 ss du Code pénal) ou de tentatives de blanchiment au sens de l'article 305 bis CP, ainsi que les fonds de personnes ayant participé à des organisations mafieuses (art. 260 ter CP) ou terroristes (art 260 quinquies CP).

Lorsque l'ayant droit est une

personnalité politiquement exposée, et c'est en particulier le cas des chefs d'Etat, c'est au directeur de la banque ou à l'un de ses cadres dirigeants de s'en occuper personnellement. Reste qu'il est difficile de s'attendre à ce que des infractions pénales soient suffisamment établies pour faire l'objet d'une condamnation ou tout au moins pour justifier une confiscation.

La loi couvre donc deux types de cas assez différents: celui de personnalités politiques bien connues dont il est facile, lorsqu'elles abandonnent le pouvoir, de savoir qu'une partie au moins de leur fortune est d'origine douteuse. Par contre, pour les autres clients, comment savoir d'où vient l'argent sans une coopération internationale étroite? Cette coopération existe en matière pénale, mais pas jusqu'à présent en matière fiscale.

Elle fonctionne dans le cadre de la lutte contre le terrorisme ou lorsqu'il s'agit d'organisations

criminelles ou de criminels connus. Par contre, dans la plupart des cas, seules les autorités fiscales disposent d'informations détaillées, et pour de longues périodes, sur les revenus, la fortune et les gains en capitaux de leurs contribuables, informations qui devraient permettre de connaître l'origine des fonds déposés. Tel n'est pas le cas en Suisse en raison du secret bancaire, mais aussi de l'absence d'imposition sur les gains en capitaux qui, si elle existait, obligerait les contribuables à déclarer l'origine des capitaux déposés. Notre secret bancaire et l'absence d'échanges d'informations en matière fiscale qui a prévalu jusqu'à présent, empêchent non seulement les autorités suisses mais également celles d'autres pays de lutter efficacement contre le blanchiment de l'argent du crime.

Pourquoi les dispositions de la loi sur le blanchiment ne s'appliquent-elles pas aux chefs d'Etat et autres dirigeants

politiques? Ils peuvent déposer des fonds en Suisse, mais ne se les font saisir que lorsqu'ils quittent le pouvoir. Un chef d'Etat agit au nom de son pays, théoriquement également lorsqu'il place de l'argent en banque. Lorsqu'il quitte le pouvoir, il faut déterminer qui de lui ou de l'Etat est le détenteur légal. La banque qui le lui remet sans autre risque de devoir payer une seconde fois lorsque le nouveau pouvoir apportera la preuve qu'il s'agit d'argent public.

Dans l'affaire des fonds Marcos, c'est la question que le banquier s'est posée et a posée au Conseil fédéral. La présence de conseillers fédéraux socialistes à la tête des deux départements clés – finances et affaires étrangères – et leur sentiment que le Suisse devait cesser d'abriter l'argent de politiciens véreux ont probablement facilité une décision prise dans l'urgence. Restait à trancher à qui remettre ces fonds. Les Philippines ont mis plus de dix ans pour formuler une demande

d'entraide judiciaire crédible sans laquelle la Suisse ne pouvait leur rendre ces fonds.

Le même problème s'est posé pour les fonds de Mobutu et de Duvalier notamment, ce qui a amené de Conseil fédéral et le Parlement à prévoir, dans la loi, que les fonds manifestement détournés devaient être rendus aux autorités du pays, indépendamment des mesures prises à l'encontre de l'ex-chef d'Etat. C'est l'objet de la nouvelle loi sur la restitution des avoirs illicites ²⁷ entrée en vigueur le 1er février dernier. Elle autorise le blocage de fonds de personnalités politiquement exposées, même en l'absence de demandes d'entraide pénale et surtout présume le caractère illicite de l'enrichissement lorsqu'il est excessif ou lié à une corruption notoire.

Reste à savoir si, à l'avenir, on cessera d'attendre le départ des chefs d'Etat pour intervenir. C'est en tout cas ce que le Conseil fédéral vient de faire pour Kadhafi et ses proches.

Liens

1. <http://www.domainepublic.ch/pages/1903#>
2. <http://www.domainepublic.ch/articles/10304>
3. <http://www.asip.ch/aktuellePositionen/news/detail.php>
4. http://www.swissbanking.org/fr/20110207-4500-bri-bsv_def-mti.pdf
5. <http://www.kgast.ch/dynasite.cfm?dsmid=94645&Filename=file120211125632.pdf&action=Download>
6. <http://www.solidarites.ch/%7Esne/docpdf/2008/avril/ComiteOlten.pdf>
7. http://www.parlament.ch/afs/data/f/bericht/2010/f_bericht_n_k10_0_20100472_0_20110222.htm
8. <http://www.domainepublic.ch/articles/9400>
9. <http://www.domainepublic.ch/articles/15006>
10. http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20103965
11. <http://www.tagesanzeiger.ch/schweiz/standard/Bundesrat-haelt-nichts-von-der-Einbuengerung-auf-Probe/story/30302904>
12. http://www.admin.ch/ch/f/rs/141_0/a41.html
13. http://www.admin.ch/ch/f/rs/141_0/a48.html
14. <http://www.admin.ch/aktuell/00089/index.html?lang=fr&msg-id=37942>
15. http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20100100
16. <http://www.letemps.ch/special-suisse>
17. http://www.admin.ch/ch/f/rs/613_21/a29.html
18. http://www.admin.ch/ch/f/rs/613_21/a34.html
19. http://staedteverband.ch/de/Info/Politik/Themen/Finanz-_und_Wirtschaftspolitik/Finanzausgleich
20. <http://www.admin.ch/ch/f/rs/101/a50.html>
21. <http://www.domainepublic.ch/articles/9584>
22. http://www.nzz.ch/nachrichten/politik/schweiz/staedtische_kantone_sollen_nicht_mehr_geld_erhalten_1.9682949.html
23. <http://www.domainepublic.ch/articles/16797>
24. http://www.letemps.ch/Page/Uuid/dce1e03e-4127-11e0-8732-9789c3dce95e/Critiques_contre_le_gel_des_fonds_Kadhafi
25. http://www.admin.ch/ch/f/rs/196_1/index.html
26. http://www.admin.ch/ch/f/rs/c955_0.html
27. http://www.admin.ch/ch/f/rs/c196_1.html